



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR269970A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR269970 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Promenade Lénine, Rue Maximilien de Robespierre, Avenue Georges Dimitrov, Chemin Tony Garnier, Rue Emile Zola, Rue Jean Foucaud (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202210480;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 28-10-2025 de l'Entreprise Jean Lefèbvre

Considérant qu'en raison de travaux de aménagement de voies ferrées, Promenade Lénine (Vaulx en Velin), Rue Maximilien de Robespierre (Vaulx en Velin), Avenue Georges Dimitrov (Vaulx en Velin), Chemin Tony Garnier (Vaulx en Velin), Rue Emile Zola (Vaulx en Velin), Rue Jean Foucaud (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 29-10-2025 au 23-01-2026, l'Entreprise Jean Lefèbvre est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de voies ferrées.

Article 2 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés entre 7h00 et 17h00.

Article 3 - Fermeture de chaussée

Du 29-10-2025 au 23-01-2026, **rue Jean Foucaud, entre la rue Maximilien de Robespierre et le carrefour de l'avenue Georges Dimitrov et de la rue Émile Zola**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules .

Article 4 - Fermeture de chaussée

Du 29-10-2025 au 23-01-2026, **rue Émile Zola, entre la rue Maurice Audin / rue du Lycée et la rue Jean Foucaud**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules sauf riverains du chemin Tony Garnier.

Article 5 - Réduction de largeur de trottoir

Du 29-10-2025 au 23-01-2026, **rue Émile Zola, entre la rue Maurice Audin / rue du Lycée et la rue Jean Foucaud**, l'Entreprise Jean Lefèbvre est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, l'Entreprise Jean Lefèbvre est autorisée à interdire l'accès au trottoir. L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 6 - Réfection définitive des tranchées

Les dommages causés au domaine communal seront réparés aux frais du titulaire de la présente autorisation dans un délai d'un an. Les matériaux initiaux seront restitués à l'identique ; à titre d'exemples :

Pour les chaussées en enrobé :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive à l'identique en enrobé à chaud de teinte et de granulats semblables ;
- La reprise à l'identique des marquages au sol existants.

Pour les sols en terre végétale :

- La remise en état des sols à l'identique : mulch, pelouses, regarnissage, nivellement, plantes couvre-sol...

Pour les sols en béton :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive par démolition de la dalle complète et la reprise à l'identique selon le mélange prescrit par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pour les sols en sable ou gravier stabilisé :

- La réfection définitive à l'identique en sable ou gravier stabilisé de teinte et de granulats semblables.

À l'expiration du délai d'un an, en l'absence de respect des dispositions mentionnées ci-dessus, la Ville de Vaulx-en-Velin procédera – aux frais du permissionnaire – à la réfection définitive et à la reprise des éventuels marquages au sol.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 9 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- l'Entreprise Jean Lefèbvre
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon